Luxembourg, le 22 septembre 2020

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Lancement officiel du projet-pilote « feux-vélo orange clignotants »**

Ce mardi 22 septembre 2020, Madame Lydie Polfer, bourgmestre, et Monsieur Patrick Goldschmidt, échevin responsable en matière de mobilité, ont présenté à l’occasion d’un point presse le projet-pilote « feux-vélo orange clignotants », suivi d’une démonstration de ce nouveau dispositif pour cyclistes au boulevard F.D. Roosevelt.

***Luxembourg-ville, première commune à mettre en œuvre les feux-vélo***

Etant donné que le Code de la Route prévoit des dispositions en faveur des cyclistes, dont notamment les « feux-vélo orange clignotants », une signalisation spécifique dédiée aux cycles a été mise en place à Luxembourg-ville. Cette nouvelle disposition du Code de la Route vise à optimiser l’avancée des cycles dans le trafic journalier aux endroits où toutes les conditions requises sont garanties.

La Ville de Luxembourg sera donc la première commune du pays à transposer cette mesure. Pour cela, un projet-pilote est initié pour une durée de six mois au niveau de 6 différents carrefours avec des situations bien spécifiques qui permettront de tester cette nouvelle disposition. A l’issue de cette phase, la Ville de Luxembourg dressera un bilan avec les conclusions afférentes concernant aussi bien les cyclistes ainsi que tous les autres usagers de la route concernés par le présent projet.

Puisque la Ville de Luxembourg dispose de son propre système de feux de signalisation, le Service Circulation de la Ville de Luxembourg a pu mettre en œuvre cette mesure de manière autonome et pourra faire de même ultérieurement pour étendre ou adapter le système.

Les feux-vélo sont mis en place dans un premier temps aux intersections suivantes :

* avenue du X Septembre, boulevard de Verdun
* boulevard F.D. Roosevelt , rue Philippe II
* avenue Marie-Thérèse
* boulevard F.D. Roosevelt (rue de l’ancien Athénée)
* rue de Bonnevoie (rue du Laboratoire) (prévu pour début 2021)
* avenue Monterey, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

***Fonctionnement des feux-vélo***

Ces signaux se présentent sous la forme du symbole du cycle complété par une flèche de direction et ils clignotent avec la couleur orange. Lorsqu’ils sont activés et qu’en parallèle le signal est rouge pour le trafic motorisé, ils permettent aux cyclistes de franchir ledit carrefour uniquement dans la direction de la flèche, à condition de céder le passage à tous les autres usagers se trouvant sur leur trajectoire, notamment les piétons et conducteurs circulant dans les deux sens sur la chaussée dont ils s’approchent.

Cette disposition du Code de la Route est en vigueur sous respect de toutes les autres règles de priorité et ne vaut que pour les carrefours équipés de ce dispositif.

***Plus de sécurité pour les cyclistes***

Grâce aux « feux orange clignotants » dédiés exclusivement aux cyclistes, ces derniers bénéficient désormais de déplacements plus fluides en réduisant le nombre d’arrêts aux feux de circulation, tout en préservant la sécurité de tous les usagers de la route. Ainsi, ce nouveau dispositif permettra d’augmenter l’attractivité de la pratique du vélo dans la capitale. Les nouveaux feux-vélo n’ont aucun impact au niveau de la circulation des autres usagers de la route et pour les autres feux de signalisation situés sur le territoire urbain.

Plus d’informations avec vidéo explicative : [velo.vdl.lu](https://www.vdl.lu/fr/se-deplacer/recommandations-aux-usagers/cohabitation-des-usagers/infrastructures-pour-cyclistes)

Contact presse :

Désirée Biver

Communication et relations publiques

Ville de Luxembourg

+352 4796 5014

[dbiver@vdl.lu](mailto:dbiver@vdl.lu)